

ROYAUME DU MAROC

**RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION**

**RAPPORT DESTINE A LA TROISIEME
CONFERENCE DES PARTIES
(RECIFE, BRESIL. 15-26 NOVEMBRE 1999)**

Rabat, Mai 1999

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
1. INTRODUCTION :	5
II . RESUME	7
2.12 EFFICACITÉ DES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LOCALES.....	12
III. LES STRATÉGIES ET PRIORITÉS ÉTABLIES DANS LE CADRE DE PLANS OU	14
POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	14
3.1 POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	14
3.2. STRATÉGIES ET PLANS NATIONAUX EXISTANTS DANS LES AUTRES DOMAINES SOCIO-ÉCONOMIQUES	14
3.3. STRATÉGIES ET PLANS NATIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION, PRIORITAIRES POUR LA CCD.....	15
IV. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION	22
4.1. ORGANE NATIONAL DE COORDINATION (ONC).....	22
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION.	23
ADOPTION DE MESURES D'AJUSTEMENT ET DE RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL.....	23
4.3. INTÉGRATION DU PAN DANS LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL.....	25
4.4. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE COHÉRENT ET FONCTIONNEL.....	26
V. PROCESSUS PARTICIPATIF À L'APPUI DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION	27
VI . PROCESSUS CONSULTATIF À L'APPUI DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES ET LES AUTRES ENTITÉS INTÉRESSÉES	28
VII. MESURES PRISES OU PRÉVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX.....	29
7.1. INTRODUCTION	29
7.2. DIAGNOSTIC ADÉQUAT DES EXPÉRIENCES PASSÉES.....	30
7.3. PROGRAMMES TECHNIQUES ET PROJETS FONCTIONNELS ET INTÉGRÉS DE LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION.....	31
7.4. PROGRAMME D'ACTION EXÉCUTÉ CONFORMÉMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES PRÉVUS PAR LA CONVENTION.....	32
7.5. LIAISONS AVEC LES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAL ET RÉGIONAL.....	33
VIII. RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL ET AIDE FINANCIÈRE ET COOPERATION TECHNIQUE.....	34
8.1. MÉCANISMES DE FINANCEMENT.....	34
8.2. FINANCEMENT ACQUIS ET REQUIS POUR LE PLAN.....	35
8.3. COOPÉRATION TECHNIQUE.....	35
IX. EXAMEN DES REPÈRES ET INDICATEURS UTILISÉS POUR MESURER LES PROGRÈS ACCOMPLIS, ET ÉVALUATION DE CEUX-CI	36

PREAMBULE

Au Maroc, la mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) est coordonnée par :

- Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes , institution focale de la CCD.
- Le Ministère Chargé des Eaux et Forêts, duquel relève le point focal de la convention et ayant présidé la délégation marocaine à la deuxième COP.
- Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement, institution qui préside le Conseil National de l'Environnement (CNE) auquel le Comité National de Lutte contre la Désertification est rattaché.

La préparation du présent rapport élaboré dans le cadre de la résolution de la première conférence des Parties ICCD/COP (1/11/add, 1), a été engagée par le Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLCD) lors de sa réunion du mardi 6 Avril 1999, présidée par Messieurs le Ministre chargé des Eaux et Forêts et le Secrétaire d'Etat à l'Environnement.

Lors de cette réunion, les Ministres ont informé le CNLCD de l'importance accordée par le gouvernement à la lutte contre la désertification, à la mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et au Programme d'Action National (PAN) en cours de préparation. Ce programme, ont souligné Messieurs les Ministres, devra être conçu comme un programme fédérateur, dynamisateur et comme un outil de développement de synergies entre les multiples stratégies, plans et actions sectoriels, entrepris ou en cours d'engagement par le Maroc dans le domaine de la lutte contre la désertification, comprise dans le sens et les dimensions définis par la CCD.

Parallèlement au processus d'élaboration du PAN et en attendant sa validation et sa mise en œuvre, les interventions de lutte contre la désertification sont menées sous les concepts de « développement rural et de conservation des ressources naturelles» lesquelles interventions sont entreprises à travers une multitude de stratégies, plans et programmes sectoriels, couvrant différents domaines de développement et de lutte contre la désertification.

Parmi ces stratégies et programmes, certains ont un rapport direct avec la lutte contre la désertification, d'autres par contre, constituent des actions d'aménagement et d'équipement préalables et indispensables à la réussite de la lutte contre ce fléau.

Le rapport est structuré selon la table des matières présentée ci-dessus, mise au point par le secrétariat de la CCD comme guide de préparation des rapports nationaux.

Conformément aux orientations de la réunion du 6 Avril 1999 précitée, le rapport a été examiné et validé par le CNLCD lors de sa réunion tenue le 28 Mai 1999.

1. INTRODUCTION :

Présentation générale

Situé à l'extrême nord-ouest du continent africain, le Royaume du Maroc s'étend sur une superficie d'environ 710.850 km² et dispose de près de 3.500 km de côtes sur ses façades Atlantique et Méditerranéenne. Les quatre chaînes montagneuses du Haut Atlas, de l'Anti Atlas, du Moyen Atlas et du Rif lui confèrent une diversité géographique.

Le climat du Maroc, de type méditerranéen, subit les influences océaniques, montagneuses et sahariennes. Il se caractérise essentiellement par deux saisons bien marquées, un été chaud et sec et un hiver court aux précipitations brutales et concentrées.

L'histoire paléo-géographique et paléo-climatique a largement contribué à façonner la distribution et l'écologie de la faune, de la flore et des milieux naturels actuels. En fait, chaque région du pays est soumise à un climat local qui lui est spécifique. La position géographique de la région va conditionner la nature, l'intensité et le degré d'exploitation de ses ressources naturelles.

Grâce à de vastes plaines et plateaux, l'agriculture représente au Maroc un secteur de grande importance. Les forêts et les multiples pâturages constituent également des richesses non négligeables. Les zones désertiques, les plateaux, les montagnes qui culminent à plus de 4.000m, les deux côtes méditerranéenne et atlantique, en plus de diverses richesses culturelles, lui confèrent des attraits et des atouts indéniables. Les composantes de cette diversité géographique sont en grande partie à l'origine de la grande diversité des biotopes et des écosystèmes naturels.

Au Maroc, les problèmes de désertification sont les résultats de la conjugaison de nombreux facteurs tant naturels qu'anthropiques dont les effets se trouvent amplifiés par des modes et systèmes, parfois inadaptés, d'exploitation des ressources naturelles disponibles. Ces problèmes se manifestent dans la dégradation des terres et du couvert végétal conduisant à l'affaiblissement des ressources productives qui est le corollaire d'une dégradation des conditions d'existence des populations dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches et à une vulnérabilité accrue de celles-ci en cas des moindres crises climatiques.

Principales réalisations dans le domaines de la lutte contre la désertification

Les efforts de lutte contre la désertification entrepris par le Maroc sont à la fois importants et diversifiés, et sont menés sur plusieurs fronts.

En matière de mobilisation des ressources en eau, des efforts soutenus ont été déployés depuis 1960. Le Maroc dispose actuellement de 89 barrages d'une capacité de stockage totale d'environ 14,3 milliards de m³. Les eaux superficielles régularisées par ces barrages participent à raison de 50% à la satisfaction des besoins en eau

potable des villes et pour 20% dans la production de l'énergie au niveau national en année d'hydraulicité moyenne.

En ce qui concerne le développement de l'agriculture irriguée, une superficie de près d'un million d'hectares localisée en majeure partie dans des zones arides et semi-arides est actuellement irriguée de façon pérenne dont 671.000 hectares en grande hydraulique.

Pour le développement de l'agriculture pluviale, une nouvelle stratégie est engagée dans le cadre d'une loi sur les périmètres de mise en valeur en bour préconisant une démarche qui s'appuie sur les principes d'une intervention focalisée dans l'espace, l'intégration des actions et la participation des divers partenaires à la préparation, l'exécution et le suivi des programmes.

En matière de parcours, le programme d'aménagement et de mise en valeur pastorale, entamé à partir des années 70 a permis l'identification de 19 périmètres d'amélioration pastorale et la constitution de 42 coopératives et groupements dans les différentes zones pastorales.

Dans le cadre de ce programme, les réalisations portent sur des travaux d'ensemencement et de plantation des terrains de parcours par des espèces pastorales herbacées ou arbustives et la mise en repos de la végétation naturelle dans les périmètres pastoraux ; près de 30.000 hectares sont plantés d'Atriplex dans ce cadre.

Pour le secteur forestier, la politique poursuivie vise la conservation et le développement durable des ressources. Les réalisations ont porté sur la délimitation de près de 4.165.000 hectares de forêts et 300.000 hectares de nappes alfatières, l'inventaire des ressources sur 2.446.000 hectares, l'aménagement de 1.065.000 hectares de forêts et 2.300.000 de nappes alfatières et le reboisement de près de 530.000 hectares.

Les interventions de lutte contre l'érosion et de conservation des sols ont concerné quant à elles plus de 530.000 hectares dont près de 30.000 hectares de stabilisation des dunes de sable. Pour la lutte contre l'ensablement dans les zones continentales, une méthodologie a été mise au point et un programme de stabilisation des dunes est mis en œuvre depuis 1978 dans les provinces méridionales du pays où les quelques 1.000 hectares de dunes stabilisées ont permis la protection de 22 villages abritant plus de 10.000 habitants, la préservation de 8.500 hectares de palmeraies et la protection de 26 km de canaux d'irrigation, 18 khéttaras et 25 km de routes.

En matière de protection de la nature , l'Etat a entrepris la création de parcs nationaux et de réserves biologiques et de chasse en vue de sauvegarder le patrimoine faunistique et floristique du pays. Trois parcs nationaux du Toubkal, du Tazeka et du Souss-Massa, couvrant une superficie de 83.000 hectares sont actuellement créés et en voie d'aménagement.

II . RESUME

2.1. Stratégies et plans nationaux dans le domaine socio-économique

Dans les domaines des infrastructures et des services sociaux de base, des programmes et des initiatives importants sont en cours d'exécution ou d'engagement. Il s'agit en particulier:

- Du Programme National de Construction des Routes Rurales (PNCRR), concernant 11.200 Km ;
- Du Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER) : 31.000 localités, au profit de 11 millions d'habitants ;
- Du Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG) qui prévoit l'électrification de 150.000 foyers à l'horizon 2010, soit un taux d'électrification de près de 80% ;
- Du Programme des Priorités Sociales (BAJ1), visant l'amélioration des taux d'accès à l'éducation de base, avec réduction des écarts de scolarisation entre garçons et filles.

2.2. Stratégies et plans nationaux dans le domaine de la lutte contre la désertification prioritaires pour la CCD

Plusieurs plans, stratégies et programmes ont vu le jour récemment. Certains de ces plans, stratégies et programmes ont une portée sectorielle clairement affichée. D'autres, plus rares, visent plutôt une mission horizontale de développement intégré, impliquant plusieurs acteurs. Parmi les plans et programmes, citons en particulier :

- **Plan National de Lutte Contre la Désertification :** le Plan national de lutte contre la désertification a été élaboré en 1986, conformément aux recommandations de la Conférence Internationale sur la Désertification tenue à Nairobi en 1977.
- **Plan National d'Aménagement des Bassins Versants :** l'élaboration du Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (PNABV) fut lancée en 1990. Il a été finalisé et validé lors du séminaire national organisé en 1995.
- **Programme National d'Irrigation :** le Programme National d'Irrigation (PNI) rassemble les éléments de la politique de l'Etat en matière d'intervention dans le secteur irrigué entre 1993 et l'an 2.000. Ce programme porte sur 250.000 ha d'équipements nouveaux, et 200.000 ha de réhabilitation de périmètres existants. Le PNI a permis de porter la superficie irriguée au Maroc à 1 million d'ha environ en 1997 sur un potentiel irrigable de l'ordre de 1.350.000 ha.
- **Plan Directeur de Gestion Conservatoire des Terres Bour :** l'élaboration du Plan Directeur de Gestion Conservatoire des Terres en Zones Bour s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique des pouvoirs publics, plus attentifs aux

exigences du développement des zones d'agriculture pluviale longtemps délaissées.

- **Plan Directeur de Reboisement :** l'élaboration d'un Plan Directeur de Reboisement (PDR), finalisé en 1997, répond à une recommandation formulée dans la stratégie de développement forestier.
- **Plan Directeur des Aires Protégées :** le plan, élaboré en 1994, vise à identifier et cartographier les sites présentant un intérêt biologique et écologique (SIBE), classer ces sites conformément à la nomenclature internationale et proposer des méthodes de gestion de ces sites qui garantiraient leur conservation et leur valorisation.
- **Stratégie de Développement des Terres de Parcours :** la Stratégie de Développement des Terres de Parcours s'inscrit dans une option de lutte contre la désertification, de protection de l'environnement et de maîtrise de l'aléa qui pénalise les catégories sociales les plus démunies. Cette stratégie représente une remise en cause radicale de l'approche de l'aménagement pastoral dans toutes ses phases de conception, d'exécution et de suivi-évaluation.
- **Projet de développement rural du Rif occidental (DERRO) :** lancé en 1965 et recadré en 1968, il s'est fixé comme objectifs de contribuer au développement rural du Rif occidental et de maîtriser les risques d'érosion qui menacent cette région.
- **Projets de développement intégré (PDI) :** Les PDI qui constituent une option globale et volontariste de la politique publique agricole ont concerné une génération de projets impulsés par la Banque Mondiale à la fin des années 1970.

Plusieurs enseignements importants peuvent être tirés de ces expériences et servir à mieux guider l'action future. Ils peuvent être résumés dans le manque d'intégration et de vision globale, avec une prédominance des approches sectorielles, une insuffisance des mécanismes institutionnels de concertation, et une faible mobilisation des acteurs essentiels : exploitants, collectivités, organisations professionnelles, ONG, etc.

L'avènement de la conférence de RIO et tout ce qui en a résulté en matière de conventions internationales et l'adoption des principes qu'elles sous-tendent, a créé une dynamique nouvelle privilégiant les concepts de concertation, d'intégration et de participation et accordant à la société civile une position centrale dans la mise en œuvre des processus de développement.

2.3. Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la convention

Organe national de coordination (ONC)

Sur le plan institutionnel, les structures et organes mis en place ayant rapport avec le développement durable et la lutte contre la désertification sont :

- Le Conseil National de l'Environnement (CNE) et ses représentations régionales et locales, les Conseils Régionaux de l'Environnement (CRE) et les Conseils Locaux de l'Environnement (CLE).
- Le Comité National de lutte contre la désertification (CNLCD).
- L'Organe National de Coordination formant noyau dur du CNLCD et regroupant les acteurs les plus impliqués dans les activités de mise en oeuvre de la CCD, notamment les Départements de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, de l'Équipement et de l'Environnement et des représentants des ONG...
- Le point focal de la convention, domicilié au Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes.

Cadre institutionnel de lutte contre la désertification

Parmi les mesures importantes adoptées en matière d'ajustement et de renforcement institutionnel et ayant rapport avec la lutte contre la désertification, citons :

- la révision, en 1995, des prérogatives du Conseil National de l'Environnement et leur élargissement par l'institution des Conseils régionaux et provinciaux de l'environnement.
- L'institution, en 1999, du conseil et du comité interministériels du développement rural pour une plus grande dynamisation du développement du monde rural.
- la promulgation, en 1995, de la loi n°33/94 relative aux périmètres de mise en valeur en bour (PMVB). Cette loi institue le cadre légal d'intervention (aménagement-protection-partenariat) à l'échelon local.
- l'étude et proposition de réforme de l'institution de crédit agricole (CNCA) et du régime de crédit aux agriculteurs en développant des mécanismes particuliers pour la revitalisation de la petite exploitation agricole familiale non éligible au crédit conventionnel.

Parmi les mesures de renforcement des capacités, citons en particulier :

- Le programme Action 30 de renforcement des capacités, appuyé par le PNUD dans le cadre du programme Capacité 21 et avec le concours du FNUAP.
- Le programme MOR/97/004 de coopération Maroc/PNUD « appui à la protection de l'environnement ; à la gestion des ressources naturelles et à la promotion des énergies renouvelables et de substitution ». Ce programme (1997/2001) est consacré au renforcement des capacités à l'échelon local (zones des PMVB essentiellement).

2.4 PAN intégré dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES).

La préparation simultanée du PDES (1999/2003) et du PAN/Maroc, constitue une coïncidence heureuse favorables à l'intégration des préoccupations qui sous-

tendent la mise en oeuvre de la CCD, dans le plan de développement économique et social.

Parallèlement, un programme sous-régional est identifié et supervisé par l'Union du Maghreb Arabe (UMA) en matière de lutte contre la désertification dans la région de l'Afrique du Nord.

2.5 Cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel.

Le volet juridique et institutionnel a fait l'objet d'une étude de recueil des principales dispositions existantes et d'analyse et formulation de propositions de révision, d'harmonisation et de refonte.

Les refontes et révisions préconisées sont guidées par la volonté de favoriser des interventions de développement rural et de protection des ressources naturelles, fondées sur une nouvelle conception du rôle de l'Etat, notamment dans le cadre de la décentralisation et sur le principe fondamental d'une responsabilisation accrue des acteurs au niveau local.

2.6. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action : Participation effective des acteurs concernés à la définition des priorités nationales

L'implication des acteurs, tant locaux que nationaux, dans le processus d'élaboration, et par la suite, de mise en œuvre du programme d'action national, constitue une condition déterminante et nécessaire pour tirer le meilleur profit de la CCD.

Au Maroc, le processus informationnel et de concertation pour l'élaboration du PAN s'est effectué en deux étapes distinctes entamées respectivement depuis 1994 (information, sensibilisation) et 1998 (concertations locales et régionales).

La participation aux ateliers décentralisés est constituée en grande partie par les populations locales concernées et leurs instances professionnelles et représentatives, ainsi que d'ONG locales, etc.

Par ailleurs, cinq ateliers de sensibilisation et de concertation, conçus spécifiquement pour une plus grande implication et mobilisation de la femme en matière de lutte contre la désertification, sont engagés en 1999. L'organisation de ces manifestations a pour but de promouvoir l'équité concernant l'approche du genre dans le cadre du processus de mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification.

2.7 Processus consultatif : soutien effectif des partenaires internationaux

Le plan d'opération poursuivi pour l'élaboration du PAN et notamment l'étape devant déboucher sur la réunion nationale de validation du PAN durant l'été 1999, est établi avec la collaboration et l'assistance des principaux partenaires extérieurs impliqués dans le processus au Maroc à savoir la RFA (GTZ), le PNUD/UNSO, l'UNITAR et l'OSS.

En plus de leur participation aux réunions de planification des activités d'élaboration du PAN, ces partenaires interviennent, en fonction de leurs compétences spécifiques, dans diverses séances de travail et divers ateliers de sensibilisation et de concertation aux échelons national et local.

2.8 Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux ; diagnostic adéquat des expériences passées

L'analyse des expériences et des projets a suscité une profonde réflexion qui est à l'origine d'importantes mutations dans les discours et les pratiques des agents de développement. Il ne fait pas de doute qu'en terme d'approche de l'espace agricole, de sérieuses avancées ont été enregistrées. Les mots clés dans le nouveau discours sont : la valorisation et la protection des ressources en eau et en terre et la participation. Encore plus significatif dans ces changements est le caractère nettement moins technique et moins centralisé de l'approche. En terme de hiérarchie, malgré la priorité dont bénéficie l'irrigué en matière d'investissement, il faut noter l'intérêt grandissant accordé aux autres espaces (pluvial, forestier et pastoral) par les pouvoirs publics.

2.9 Programmes techniques et projets fonctionnels et intégrés de lutte contre la désertification élaborés.

Parmi les plans et programmes cités ci-haut, certains ont une portée sectorielle clairement affichée. D'autres, plus rares, visent plutôt une mission horizontale de développement intégré, impliquant plusieurs acteurs.

Les concepts de développement durable liés à l'Agenda 21 et ceux qui soutiennent la mise en œuvre de la CCD constituent de plus en plus des références et la règle dans la révision et l'adaptation de différents plans et stratégies existants.

Le PAN en préparation est conçu comme un programme fédérateur et d'harmonisation de ces différents plans et stratégies.

2.10. Programme d'action exécuté conformément aux domaines prioritaires prévus par la Convention.

Dans le cadre de la préparation du PAN et en attendant son adoption prévue pour l'été 1999, les actions identifiées et devant être introduites progressivement dans les différents plans et stratégies existants et constituer les éléments fondamentaux de la mise en œuvre du PAN couvrent les préoccupations de maîtrise de l'inventaire des ressources, de promotion et de généralisation progressive du concept de gestion conservatoire des ressources, de mise en place du mécanisme de financement, de réussite de l'opérationnalité du SCID et de dynamisation des coopérations sous-régionale, régionale et internationale.

2.11. Liaisons réalisées avec le programme d'action sous-régional et régional.

- Intégration PAN/PASR ; il est envisagé que les deux programmes soient complémentaires, le PASR a vocation d'appuyer et de favoriser la mise en œuvre du PAN.

- En matière de coopération dans le domaine de suivi-évaluation scientifiques trois projets impliquant le Maroc avec d'autres pays Africains sont entrepris ; il s'agit du projet « ceinture verte pour les pays d'Afrique du Nord », du projet ROSELT et du projet CAMELEO.

2.12 Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales

Parmi les mesures structurantes les plus importantes ayant un rapport avec le renforcement des capacités locales, citons :

- L'institution de la régionalisation et de la décentralisation (loi n°7/96 d'Avril 1997).
- La promulgation de la loi n°33/94 relative aux périmètres de mise en valeur en bour.
- La refonte de la réglementation sur la forêt et la préparation d'un code forestier.
- L'institution du conseil et du comité interministériels permanents de développement rural.

2.13 Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la convention et aide financière et coopération techniques reçues et requise avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

Au niveau des mécanismes et sources de financement internes, plusieurs initiatives de réformes et d'adaptations des mécanismes existants aux exigences du développement local ont été prises ou en cours d'engagement ; ces mesures concernent le fonds de développement rural, le fonds routier, le fonds pour l'Emploi des jeunes, le fonds d'équipement communal, ainsi que la réforme du crédit agricole et du régime de crédit aux agriculteurs et l'orientation de l'investissement par les Ressortissants Marocains à l'Etranger (RME) dans des activités économiques et de services dans le monde rural.

2.14 Financement acquis et requis pour le plan.

Le fonctionnement régulier du CNLCD et des comités de pilotage est pris en charge par les départements ministériels concernés et notamment les Départements de l'Agriculture et des Eaux et Forêts (point focal de la CCD).

Le processus PAN-Maroc est accompagné et appuyé par la République Fédérale d'Allemagne, le PNUD, l'OSS et l'UNITAR. La RFA et le PNUD ont accordé un apport financier de près de 100.000 dollars pour le premier et 30.000 dollars pour le second.

2.15 Coopération technique développée.

Dans ce domaine, les volets de l'élaboration du P.A.N. pour lesquels des besoins en assistance ont été ressentis, et exprimés sont, l'établissement du profil national de lutte contre la Désertification et la mise en place du SCID/Maroc, la conception d'indicateurs et d'un système de suivi-évaluation de la lutte contre la

désertification, ainsi que l'assistance en matière de formulation de projets de lutte contre la désertification et leur soumission au Mécanisme Mondial.

Les deux premiers volets, à savoir la mise en place du SCID et du système d'indicateurs, sont couverts par l'assistance complémentaire de l'UNITAR et de l'OSS. Le financement du projet élaboré au titre d'indicateurs, est recherché notamment auprès du FIDA.

2.16 Examens des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis, et évaluation de ceux-ci : Mécanismes fonctionnels de suivi-évaluation.

Les bases de données sont mises en place et actualisées par les structures compétentes relevant des Départements de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, de l'Équipement, de l'Environnement et du Plan.

En matière de mobilisation et utilisation des différentes données par le CNLCD, les deux innovations évoquées au point IV, à savoir les systèmes SIDE et SCID constituent les chantiers les plus importants.

III. Les stratégies et priorités établies dans le cadre de plans ou politiques de développement durable

3.1 Politiques de développement durable

Conscient de l'importance de la protection de l'environnement pour un développement économique et social durable, le Maroc a adopté la Stratégie Nationale pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable (SNPEDD) en Juin 1995. Cette stratégie élaborée en concertation avec tous les acteurs concernés, fournit une vision nationale consensuelle sur l'environnement et le développement. La Stratégie Nationale définit les grandes orientations pour protéger l'environnement et assurer le développement durable au Maroc, établit des priorités pour l'action environnementale et se fixe des objectifs de qualité pour stabiliser les niveaux et les coûts de dégradation de l'environnement à moyen terme et les réduire à long terme.

Pour la mise en oeuvre de la stratégie et la concrétisation de ces objectifs, il a été initié, avec l'appui du PNUD dans le cadre du programme capacité 21 et avec le concours du FNUAP, le programme Action 30 pour le renforcement des capacités en matière de protection de l'environnement et l'élaboration du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).

Le Plan d'Action National pour l'Environnement a pour but principal de définir les moyens et les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs tracés par la Stratégie Nationale pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable, et ce à travers un processus de concertation, de consultation et de mobilisation.

Pour la mise en œuvre de la SNPED et l'élaboration et l'exécution du PANE, le Conseil National de l'Environnement (CNE) a été réorganisé en 1995. Ce conseil a pour mission d'assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans le processus de développement économique et social en vue de réaliser les objectifs du développement durable.

3.2. Stratégies et plans nationaux existants dans les autres domaines socio-économiques

Dans les domaines des infrastructures et des services sociaux de base, des programmes et des initiatives importants sont en cours d'exécution ou d'engagement. Il s'agit en particulier :

- Du Programme National de Construction des Routes Rurales (PNCRR), dont l'objectif est la réhabilitation et la construction de 11.200 Km de routes et de pistes rurales ;
- Du Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER) qui vise l'installation et l'amélioration des systèmes d'eau potable dans 31.000 localités, au profit de 11 millions d'habitants ;

- Du Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG) qui prévoit l'électrification de 1. 500.000 foyers à l'horizon 2010, soit un taux d'électrification de près de 80% ;
- Du Programme des Priorités Sociales (BAJ1) qui couvre 14 provinces parmi les plus défavorisées et dont les objectifs sont axés sur l'amélioration des taux d'accès à l'éducation de base, avec réduction des écarts de scolarisation entre garçons et filles, l'amélioration de l'accès aux services de base et l'amélioration de l'offre d'emploi.

Ces programmes et initiatives, bien que significatifs et ambitieux et présentant des aspects novateurs en matière notamment de mise en place de partenariats pour la mobilisation des ressources, ont cependant et pour la plupart d'entre eux , accentué la logique sectorielle. De plus, les populations rurales ont du mal, parfois, à accéder aux services mis à leur disposition et les collectivités locales n'arrivent pas à mobiliser les moyens nécessaires à la maintenance des équipements réalisés ; à titre d'exemple, 48% seulement des foyers ont pu se brancher au réseau électrique réalisé dans le cadre du PERG.

3.3. Stratégies et plans nationaux dans le domaine de la lutte contre la désertification, prioritaires pour la CCD

Plusieurs plans, stratégies et programmes ont été élaborés, bien que la plupart d'entre eux ne sont pas encore traduits en programmes d'action concrets ; il n'empêche que le processus de leur élaboration a donné lieu à une réflexion approfondie et holistique sur le diagnostic de la situation actuelle, l'identification des contraintes et la définition d'une nouvelle approche de développement.

Certains de ces plans, stratégies et programmes ont une portée sectorielle clairement affichée, d'autres visent plutôt une mission horizontale de développement intégré, impliquant plusieurs acteurs. Parmi ces programmes, plans et stratégies, les plus importants sont :

Le programme de mobilisation des ressources en eau

Le Maroc est un pays à climat essentiellement semi-aride dans la majeure partie de son territoire. A part une zone limitée au Tangérois et la partie ouest du Rif, la pluviométrie reste faible. Le régime des précipitations est dominé par une forte irrégularité dans l'espace et dans le temps.

Les apports pluviométriques sur l'ensemble du territoire sont estimés à près de 150 milliards de m³. La partie qui forme l'écoulement souterrain et de surface ne représente que près de 20% de ces apports pluviométriques, soit près de 30 Milliards de m³.

Globalement, le Maroc dispose d'un potentiel en eau mobilisable dans des conditions techniques et économiques acceptables, de l'ordre de 20 Milliards de m³. La dotation en eau par habitant avoisine déjà le seuil de 1000 m³/hab/an communément admis comme seuil critique indiquant l'apparition de pénuries et de crise de l'eau.

Les efforts déployés en matière d'étude et de réalisation d'infrastructures hydrauliques ont permis de réaliser 89 grands barrages avec une capacité totale de l'ordre de 14,3 milliards de m³.

D'importants ouvrages de transfert d'eau inter-bassins ont été réalisés pour équilibrer la répartition des eaux entre les bassins disposant de ressources en eau excédentaires et ceux qui en sont peu pourvus. Ainsi, près de 10 projets de transfert sont actuellement réalisés. Ces ouvrages qui totalisent une débitance globale de l'ordre de 175 m³/s et une longueur de 875 km permettent le transfert d'un volume annuel de 2 185 Mm³ d'eau essentiellement pour l'irrigation.

Alors que les besoins en eau continuent à croître avec un rythme de plus en plus grand suivant les rythmes de développement du pays, des contraintes importantes se posent pour le développement des ressources en eau telles la raréfaction des sites de barrage, le recours à des ressources en eau souterraine de plus en plus profondes, l'envasement des barrages, la pollution de l'eau et les aléas climatiques.

Pour répondre aux besoins en eau de l'ensemble des secteurs de l'économie nationale, il est nécessaire de soutenir encore plus l'effort de mobilisation et d'accroissement de ces ressources. Les études de plan de développement des ressources en eau ont recommandé un programme ambitieux, à l'horizon l'an 2020, de réalisation de 60 grands barrages et de construction d'une centaine de petits et moyens barrages au rythme de 2 à 3 barrages par an.

Le Plan National de Lutte Contre la Désertification :

Le Plan national de lutte contre la désertification a été élaboré en 1986, conformément aux recommandations de la conférence des Nations Unies sur la désertification tenue à Nairobi en 1977. Ce plan a été préparé par une commission d'experts composée de représentants des départements de l'Agriculture, des Travaux Publics, de l'Intérieur et de l'Energie. Le rapport de la commission a été validé par les départements ministériels concernés et inclus dans la note d'orientation du plan de développement économique et social de l'époque.

Le plan national de lutte contre la désertification visait deux objectifs essentiels relatifs à l'analyse des réalisations et des contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des programmes de lutte contre la désertification d'une part et à la proposition d'une stratégie de lutte contre la désertification d'autre part..

Les actions proposées dans le plan national de lutte contre la désertification sont multiples. Elles ont privilégié deux secteurs jugés prioritaires en matière de lutte contre la désertification à savoir le pastoralisme et l'approvisionnement en combustibles ligneux. Ainsi, des actions ont été proposées pour chacun de ces deux secteurs et des zones homogènes d'intervention ont été identifiées.

Les acquis du plan national de lutte contre la désertification apparaissent plus au niveau de l'originalité de la démarche intellectuelle ayant conduit à son élaboration qu'à ses réalisations proprement dites. Pour la première fois, une approche concertée et holistique est engagée sur la problématique de la dégradation des ressources

naturelles dans le pays. Il est cependant à signaler qu'aucun dispositif de mise en œuvre et de suivi des recommandations de ce plan n'a été mis en place.

Le Plan National d'Aménagement des Bassins Versants :

Le Plan National d'Aménagement des Bassins Versants finalisé en 1996, a permis d'évaluer le bilan de l'expérience marocaine en matière d'aménagement de bassins versants, de faire des recommandations susceptibles d'améliorer la qualité des projets d'aménagement, d'identifier les bassins versants prioritaires à aménager ainsi que les mécanismes de financement. Les conclusions de ce plan concernent la classification des bassins versants selon le degré de sévérité de l'érosion, et l'approche à retenir en matière de leur aménagement. Elles rendent compte aussi des conséquences financières de l'inaction extrêmement coûteuses, notamment au niveau agricole, sur le plan de la durée de vie des barrages et plus généralement sur le développement économique et social du pays.

Le classement des priorités pour les 22 bassins versants en amont des barrages, couvrant une superficie de 15 millions d'hectares, révèle que 11 millions d'hectares sont jugés à risques, alors que 3 millions d'hectares sont à aménager d'urgence. Par ailleurs, le plan suggère la nécessité de remplacer le concept étroit d'aménagement des bassins versants par un autre plus large de développement des zones de montagnes, basé sur des programmes conçus selon une approche participative, menés à petite échelle et étalés sur de longues durées.

Les moyens financiers nécessaires au financement du plan d'aménagement des bassins versants sont estimés à 150 millions de dirhams par pour une superficie à traiter de 75.000 hectares par an pendant une durée de 20 ans..

Le Programme National d'Irrigation :

Le Programme National d'Irrigation (PNI) rassemble les éléments de la politique de l'Etat en matière d'intervention dans le secteur irrigué entre 1993 et l'an 2.000. Ce programme porte sur 250.000 ha d'équipements nouveaux, et 200.000 ha de réhabilitation de périmètres existants.

Le PNI s'était fixé comme orientations (i) d'accélérer le rythme des équipements hydro-agricoles, (ii) d'inventorier les ressources en eau souterraines, (iii) de procéder au transfert des excédents d'eau vers les régions à haut potentiel pédologique, (iv) de définir une nouvelle conception de l'aménagement en petite et moyenne hydraulique, y compris les irrigations d'appoint pour les grandes cultures en zones pluviales, et (v) de protéger les ouvrages et les équipements hydro-agricoles et de sauvegarder leur pérennité.

Le PNI permet de porter la superficie irriguée au Maroc à un million d'hectares environ en 1997 sur un potentiel irrigable de l'ordre de 1,35 millions d'hectares.

Le Plan Directeur de Gestion Conservatoire des Terres Bour (PDGCTB) :

L'élaboration du Plan Directeur de Gestion Conservatoire des Terres en Zones Bour s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique des pouvoirs publics, plus attentifs aux exigences du développement des zones d'agriculture pluviale. Les études préliminaires ont abouti en 1995 à la formulation d'un plan directeur de gestion conservatoire des ressources en terres en zones bour.

La mise en œuvre de ce plan repose sur la création de périmètres de mise en valeur en Bour (PMVB) et la réalisation de certaines actions complémentaires dont les principales sont (i) la constitution d'exploitations agricoles viables, (ii) la garantie aux exploitants des conditions de stabilité, (iii) la mise en œuvre d'opérations d'amélioration foncière, (iv) la réhabilitation et conservation des terres agricoles, (v) la programmation d'actions d'appui et (vi) la protection des terres productives menacées par l'urbanisation.

La stratégie de développement des zones d'agriculture pluviale préconisée par le PDGCTB a connu un début d'engagement depuis l'exercice 1995/96, avec la promulgation de la loi n°33/94 sur les PMVB. Douze projets locaux sont en cours d'exécution dans le cadre de cette loi et dix autres sont prévus au titre de la loi des finances 1999/2000.

Le Plan National de Reboisement

Le Plan National de Reboisement (PNR) fût élaboré en 1970 en vue de fournir les éléments de réponse aux besoins du pays en matière de production de bois, de protection des sols contre l'érosion et d'espace de récréation.

Ce plan proposait la satisfaction des besoins précités à l'horizon 2.000 par la plantation de 662.000 ha étalée sur 30 ans et répartie entre 355.000 ha de forêts de production et 115.000 ha de reboisement mixte. Cet objectif n'a été réalisé que partiellement, et vient d'être repris dans le cadre du Plan Directeur de Reboisement.

Le rythme de reboisement retenu pour atteindre les objectifs du PNR a été révisé à maintes reprises pour l'ajuster aux hypothèses concernant les niveaux de production sur lesquels ont été basé les estimations de départ. Ces hypothèses, jugées trop élevées, ont fait l'objet, par deux fois, de révision à la baisse.

Le Plan Directeur de Reboisement

L'élaboration d'un Plan Directeur de Reboisement (PDR), finalisé en 1997, comme révision du PNR précité, répond à une recommandation formulée dans la stratégie de développement forestier. En s'inscrivant dans une vision à long terme, ce plan se propose de fournir une réponse durable aux besoins prioritaires en produits forestiers.

Le plan recommande la réalisation de cet objectif ambitieux à travers le développement d'un partenariat, permettant de multiplier les actions de reboisement par un plus grand nombre d'intervenants publics et privés, et la contribution à des programmes locaux sur une base participative. Le plan directeur de reboisement

suggère enfin des reboisements de production de bois et de biomasse combustible, de protection, de récréation et sylvo-pastoraux.

Le PDR est considéré comme un outil de planification stratégique à moyen terme (10 ans) dans le cadre d'une perspective à long terme (30 ans) et ce dans le but de reconquérir un équilibre écologique optimum. Les programmes proposés portent sur le reboisement de 1,5 millions d'hectares en 30 ans et 500.000 hectares en 10 ans.

Le Plan Directeur des Aires Protégées

Le Plan Directeur des Aires Protégées du Maroc fût élaboré en 1995. Ce plan a identifié et cartographié les sites présentant un intérêt biologique et écologique (SIBE), a classé ces sites conformément à la nomenclature internationale et a proposé des méthodes de gestion de ces sites qui garantiraient leur conservation et leur valorisation.

Le plan a permis d'identifier 168 SIBE, répartis sur 8 parcs nationaux et 146 réserves naturelles. Il a aussi inventorié les espèces animales et végétales menacées. Ainsi, il a été rapporté que 1.600 taxons végétaux sont qualifiés de rares ou menacés d'extinction, alors que du côté de la faune, l'inventaire des taxons rares ou menacés de disparition concerne 180 vertébrés terrestres, 22 mammifères, 110 taxons d'oiseaux et 49 reptiles.

Le plan arrête enfin trois catégories de priorités en terme d'entrée en vigueur du statut d'aire protégée. Le premier niveau fixe à 5 ans le délai de mise en application du statut de protection et concerne 51 SIBE. Les deux autres échéances ont été arrêtées à 8 ans et 14 ans et concernent respectivement 44 et 59 SIBE.

Le Programme Forestier National (PFN)

Le Programme Forestier National achevé en 1999, a, en particulier défini un cadre stratégique en trois approches : (i) une approche patrimoniale avec le partage de la responsabilité avec tous les acteurs intervenant dans l'aménagement du territoire, (ii) une approche territoriale intégrant les acteurs dans le cadre d'une dynamique de développement rural et (iii) une approche participative et partenariale impliquant l'adhésion des populations usagères, des collectivités locales et du secteur privé au processus d'aménagement et de développement durable.

Ce programme est basé sur des axes stratégiques relatifs à la hiérarchisation des fonctions de la forêt en fonction de l'utilité collective et de faisabilité, à la spécialisation des espaces forestiers, aux innovations institutionnelles (déconcentration, démarche participative, partenariat), à une politique de développement rural, de montagne et énergétique et aux moyens de financement.

Le PFN a aussi arrêté un programme prioritaire sur une échéance de 20 ans axé sur la protection des eaux et des sols, la protection de la biodiversité et de l'environnement, la production de bois, la production de services pour les populations urbaines et le développement socio-économique des populations rurales.

Le Plan National Energétique : Bois de feu

Une étude menée en 1994 par sur le volet bois énergie a permis de diagnostiquer ce secteur en prenant en considération la quantification de la consommation de bois de feu, l'évaluation de l'offre de bois de feu et, l'analyse de l'équilibre entre l'offre et la demande et la recommandation des actions à mettre en œuvre.

La Stratégie de Développement des Terres de Parcours

La Stratégie de Développement des Terres de Parcours s'inscrit dans une option de lutte contre la désertification, de protection de l'environnement et de maîtrise de l'aléa qui pénalise les catégories sociales les plus démunies. Cette stratégie représente une remise en cause radicale de l'approche de l'aménagement pastoral dans toutes ses phases de conception, d'exécution et de suivi-évaluation.

Cette stratégie a procédé à un diagnostic de la situation actuelle de l'élevage pastoral, à une identification des contraintes majeures et à une évaluation du bilan des actions menées durant les deux dernières décennies. Cette stratégie aborde la question pastorale sous un angle privilégiant la participation effective des ayants-droit et l'intégration des terres de parcours dans leur environnement socio-économique représenté par les terroirs agricole et forestier et le marché.

Les conclusions dégagées de ces analyses font ressortir qu'une stratégie de développement des terres de parcours ne saurait être une simple opération technique. Elle doit être plutôt l'expression d'une volonté politique traduisant des options en matière de statut de la terre, des conditions d'accès aux ressources de base et du type de croissance à offrir aux pasteurs sans léser ni leur descendance, ni la communauté nationale.

Les Projets et expériences passés

Le Projet DERRO : Le projet DERRO lancé en 1965 et recadré en 1968, s'est fixé comme objectifs de contribuer au développement rural du Rif occidental et de maîtriser les risques d'érosion qui menacent cette région. Les actions entreprises dans le cadre de ce projet comprenaient des plantations fruitières, des travaux d'aménagement foncier, l'amélioration de la conduite des troupeaux, l'ouverture des pistes, l'aménagement de sources et la lutte contre l'érosion. Selon le niveau des pentes, le projet encourageait des techniques d'intervention compatibles avec l'état du relief.

L'approche d'intervention de ce projet, programmé pour une période de 25 ans, consistait à transformer les systèmes de production céréale-élevage sur parcours, en systèmes où l'arboriculture et l'élevage, à base de cultures fourragères, deviendraient dominants. Pour cela, le projet réalisait des travaux de lutte contre l'érosion sur les versants menacés et oeuvrait pour la réduction des surfaces

emblavées au bénéfice de l'arboriculture, des cultures fourragères et des parcours aménagés.

Le projet n'a pas suscité une mobilisation significative des populations concernées qui n'ont pas participé aux différentes étapes du projet. Leur implication s'est, souvent, limitée à la réalisation, comme salariés, d'actions du projet ou à la collecte des indemnités distribuées.

Les Projets de développement intégré (PDI) : les PDI qui constituent une option globale et volontariste de la politique publique agricole ont concerné une génération de projets impulsés par la Banque Mondiale à la fin des années 70.

Dans une première phase, les PDI ont été mis en œuvre dans les zones d'agriculture pluviale favorables (Loukkos, Fès-Karia Tissa, El Hajeb) avant d'être étendus à des régions moins favorables (Moyen Atlas Central, Abda-Rhamana, Oulmès-Roumani et Settat).

Les PDI couvraient presque le cinquième de la superficie agricole utile qui est de l'ordre de 8,7 millions d'hectares, au profit de quelque 22 % de la population rurale totale du pays et visaient généralement des zones de céréaliculture où l'élevage extensif revêt une importance appréciable dans l'économie des exploitations traditionnelle. Leur objectif principal était de rééquilibrer la politique publique agricole qui était antérieurement entièrement concentrée sur le secteur irrigué.

En l'absence d'une évaluation globale des PDI, il est tout de même permis de noter que les résultats obtenus, n'ont pas toujours été à la hauteur des attentes ni des investissements consentis.

Dans leur conception et mise en œuvre, les PDI étaient fondés sur une philosophie interventionniste, basée sur des actions descendantes qui se surimposent aux systèmes de production locaux et aux sociétés locales dont l'expression des besoins et des aspirations est ignorée. Les PDI de la deuxième génération essayèrent d'intégrer davantage la variable connaissance des populations en vue de leur participation mais continuaient de souffrir du problème de l'intégration des actions et aussi de celui de l'échelle d'intervention.

Analyse et observations

Plusieurs enseignements importants peuvent être tirés de ces expériences et servir à mieux guider l'action future. Ils peuvent être résumés en (i) une intégration partielle des programmes et des activités, avec prédominance des approches sectorielles qui s'accompagnent d'une fragmentation des investissements réduisant leur efficacité, (ii) une insuffisance des mécanismes institutionnels de concertation et de coordination entre les différents acteurs du développement rural, (iii) des approches de conception et de gestion souvent centralisées et ne répondant pas nécessairement aux besoins locaux, (iv) un cadre peu incitatif pour encourager et sécuriser l'investissement privé en milieu rural (v) le peu d'implication de différents opérateurs dans le cadre de partenariats et de partages des responsabilités (vi) l'insuffisance de suivi et d'évaluation permettant la pérennité des investissements.

Il n'en demeure pas moins que ces plans, projets, programmes et stratégies, s'inscrivent entièrement dans les préoccupations de lutte contre la désertification, et serviront de base à l'élaboration du Programme d'Action National de lutte contre la désertification en préparation.

IV. Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la convention

4.1. Organe National de Coordination (ONC)

L'Organe National de Coordination mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD est le Comité National de Lutte Contre la Désertification (CNLCD). Composé de représentants des départements ministériels concernés, du monde scientifique, et des ONG, le CNLCD est institué auprès du Conseil National de l'Environnement (CNE) et est à caractère consultatif.

Le choix du CNE pour l'ancrage institutionnel du CNLCD a été dicté par son caractère intersectoriel, ses attributions et compétences et par son organisation tant au niveau central qu'à travers ses prolongements au niveau provincial et régional.

Au niveau central, en particulier, le CNE est composé de quatre commissions dont celle « des ressources naturelles et des catastrophes naturelles » qui est particulièrement indiquée pour abriter le CNLCD.

Récemment, en 1995, le texte instituant le CNE a subi des amendements et ce pour tenir compte de la nouvelle approche de l'environnement qui intègre le concept du développement durable dans le processus de développement économique et social. Les changements opérés portent essentiellement sur l'élargissement des attributions du CNE, sa composition et son champ d'action.

En ce qui concerne les moyens humains et financiers que nécessite le fonctionnement du CNLCD, ils sont supportés par les budgets des Départements de l'Agriculture, des Eaux et Forêts et de l'Environnement.

Dans le cadre de son fonctionnement, le CNLCD a opté pour la démarche de création d'un noyau dur pour la supervision et le suivi des activités régulières et de comités ad-hoc pour le pilotage de certains dossiers particuliers. A titre d'exemple, la supervision des études sur le Fonds National de lutte contre la Désertification (FND), le Système de Circulation de l'Information sur la Désertification (SCID) et la préparation du Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN) est assurée par des comités de pilotages spécialisés, mis en place dans le cadre du CNLCD.

L'élargissement de l'implication des autres départements, institutions et acteurs de différents secteurs se fera au fur et à mesure de l'avancement dans

l'appropriation de la démarche de la CCD et avec la consolidation des acquis de la concertation et de la coordination.

Pour le mode de fonctionnement, des plans d'opérations sont établis par le CNLCD en fonction des exigences de chaque étape et de l'avancement dans la mise en oeuvre de la CCD. Actuellement, le programme de réalisation de 17 ateliers locaux et régionaux, est en cours pour déboucher, durant l'été 1999, sur la réunion nationale de validation du PAN. Le plan d'opérations concernant ce programme a été mis au point par un comité de pilotage élargie aux institutions scientifiques et aux ONG, et avec l'appui de la GTZ, le PNUD et l'OSS.

Sur le plan informationnel, on doit citer notamment deux initiatives originales et complémentaires. Il s'agit du Système d'Information et de Données sur l'Environnement (SIDE) et du Système de Circulation de l'Information sur la Désertification (SCID).

Les partenaires du SIDE sont organisés dans le cadre d'un « Réseau des Acteurs Partenaires en Information et Données sur l'Environnement » (RAPIDE). Ce réseau regroupe des représentants des Ministères de l'Agriculture, de l'Equipement, de la Santé Publique, de l'Energie et des Mines et du Commerce.

Le SCID couvre la thématique de désertification du SIDE. Plusieurs acteurs en bénéficieront ; parmi eux, les services techniques, les agences de développement local, les chercheurs, la société civile, les conseils communaux et les partenaires de coopération. Il est envisagé de diffuser le contenu du SCID via l'Internet.

4.2. Cadre institutionnel de lutte contre la désertification.

Adoption de mesures d'ajustement et de renforcement du cadre institutionnel.

Plusieurs mesures sont adoptées en matière d'ajustement et de renforcement institutionnel, les plus importantes d'entre elles sont :

- La révision en 1995 des prérogatives du Conseil National de l'Environnement (CNE) et leur élargissement par l'institution des Conseils Régionaux (CRE) et Provinciaux (CLE) de l'Environnement.
- L'institution du conseil et du comité interministériels du développement rural en 1999. Ils ont pour mission de promouvoir une plus grande dynamisation du développement du monde rural
- La promulgation, en 1995, de la loi n°33/94 relative aux périmètres de mise en valeur en bour. Cette loi institue le cadre légal d'intervention (aménagement-protection) à l'échelon local. L'intervention dans le cadre de cette loi est fondée sur les principes de focalisation, intégration, participation, partenariat, etc., puisés dans les concepts de la CCD.
- La proposition dans le cadre du projet de Plan de Développement Economique et Social 1999/2003 (PDES) du partenariat comme instrument au service du développement local, dans la politique de développement et d'aménagement du territoire.

- Etude et proposition de réforme de l'institution du crédit agricole (CNCA) et du régime de crédit aux agriculteurs en développant des mécanismes particuliers pour la revitalisation de la petite exploitation agricole familiale non éligible au crédit conventionnel.

En ce qui concerne les mesures de renforcement des capacités, il y a lieu de citer, en particulier :

- Le programme Action 30 de renforcement des capacités initié dans le cadre du programme capacité 21. Le programme vise la mise en oeuvre de la stratégie de protection de l'environnement et a servi pour la réalisation de 12 ateliers thématiques, comme base d'élaboration du PANE.
- Le programme de coopération Maroc/PNUD « appui à la protection de l'environnement ; à la gestion des ressources naturelles et à la promotion des énergies renouvelables et de substitution ». Ce programme (1997/2001) consacré au renforcement des capacités à l'échelon des PMVB, est structuré en cinq sous-programmes : (i) La promotion des partenariats et de l'implication de la société civile. (ii) Les énergies renouvelables et de substitution, et les économies de bois-énergie. (iii) Le développement agricole durable. (iv) L'action environnementale intégrée à Essaouira. (v) L'éducation à l'action environnementale.
- Pour le secteur forestier, des projets mis en oeuvre avec l'appui technique ou financier dans un cadre bilatéral, régional ou international, développent des activités de renforcement des capacités à travers la formation, l'information, la sensibilisation, l'organisation des populations, le développement de nouvelles approches. Il s'agit en particulier des projets (i) Protection de l'Oued Srou avec la RFA (GTZ). (ii) Gestion participative des écosystèmes forestiers du Rif avec l'Union Européenne. (iii) Aires protégées avec la RFA (GTZ). (iv) Projet pilote d'aménagement des bassins versants, approche participative de la planification et de la gestion avec le PNUD et la FAO. (v) Projet d'aménagement du bassin versant de l'Oued Lakhdar avec la BIRD.
- Le projet régional RAB/94/G31 sur le renforcement des capacités sur les changements climatiques dans le Maghreb pour répondre aux dispositions de la convention cadre sur les changements climatiques.
- Diverses actions d'assistance et de financement local, notamment les Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédits Autogérés qui représentent, comme le Crédit Solidaire et le Crédit Mutuel, des modèles de systèmes financiers décentralisés. L'objectif de la création de ces caisses est de concevoir et de mettre en oeuvre un système financier adapté aux besoins des populations défavorisées et qui représente un véritable outil de développement local.

- Divers ateliers de sensibilisation et de concertation sur la lutte contre la désertification et l'élaboration du PAN ainsi que de multiples séances de présentation et de diffusion de la documentation sur la CCD et le PAN.

4.3. Intégration du PAN dans le Plan de Développement Economique et Social

Présentation

Le programme d'action national de lutte contre la désertification est en cours d'élaboration. Les étapes importantes consignées dans le plan d'opérations mis au point pour l'achèvement du processus, envisagé pour l'été 1999, sont (i) l'analyse de l'état des lieux en matière de lutte contre la désertification, (ii) l'organisation des ateliers locaux et régionaux de concertation et (iii) l'organisation d'un atelier national de validation du PAN.

L'analyse des études et expériences antérieures effectuée, en vue de la mise en cohérence des plans et stratégies existants avec le PAN, met en relief que le Maroc dispose de plusieurs plans et programmes nationaux touchant les domaines-clés du développement agricole et prenant en compte les aspects techniques, économiques et sociaux de ce développement.

En matière de gestion de l'espace agricole, certains plans élaborés ont été conçus dans un esprit de complémentarité et d'intégration de manière à adapter la nature des exploitations aux conditions naturelles et sociales et aux potentialités propres à chaque écosystème.

L'option fondamentale de développer l'irrigation par la mobilisation des ressources hydrauliques du pays (politique des barrages) et leur exploitation en agriculture (création des périmètres irrigués) a été renforcée par la politique de protection des infrastructures d'irrigation grâce aux programmes d'aménagement des bassins versants, de reboisement et de D.R.S, et par un effort de promotion d'une agriculture pluviale plus performante et complémentaire.

Malgré cette philosophie d'ensemble et la possibilité de concevoir des complémentarités et des synergies entre ces différents plans, l'analyse met en relief un certain nombre de difficultés qu'il est important de surmonter, notamment (i) les différents plans restent sectoriels, (ii) ils reflètent surtout la perception des experts, (iii) ils ignorent souvent la perception des utilisateurs des terres, et (iv) ils se situent à un niveau qui engage beaucoup plus l'administration que les utilisateurs des terres.

Intégration des préoccupations du PAN dans le PDES

le Programme d'Action National de lutte contre la désertification n'étant pas encore validé, le Plan de Développement Economique et Social 1999/2003 ne pourrait prétendre l'intégrer dans ses différentes composantes et ses détails. Il y a, cependant, certitude que les principes et concepts qui sous-tendent la mise en oeuvre de la CCD et l'élaboration du PAN, sont ceux privilégiés dans la préparation du PDES.

Ces concepts et démarches constituent les dénominateurs communs mis en relief dans les documents d'orientation du plan quinquennal et les travaux des principales commissions. En effet, différentes commissions spécialisées (Agriculture et Développement Rural, Eaux et Forêts, Environnement, ...) et thématiques (Aménagement du Territoire et Développement Durable, Développement Rural, ...) ont clairement fait référence aux programmes à mener pour la lutte contre la désertification.

Articulation avec le programme sous régional

Le Maroc fait partie de la sous région Afrique du nord pour laquelle l'Union du Maghreb Arabe (UMA) est mandaté pour l'élaboration du programme de lutte contre la désertification .

Un programme sous régional pour ladite sous région a été identifié depuis 1994 ; sa révision et sa réadaptation sont en cours. Il sera fait en sorte que les dispositions des deux programmes soient complémentaires.

4.4. Cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel.

Le volet juridique et institutionnel du projet d'élaboration du PAN a fait l'objet d'une étude de recueil des principales dispositions existantes et d'analyse et formulation de propositions de révision, d'harmonisation et de refonte.

Les refontes et révisions préconisées sont guidées par la volonté de favoriser des interventions de développement rural et de protection des ressources naturelles, fondées sur une nouvelle conception du rôle de l'Etat, notamment dans le cadre de la décentralisation et sur le principe fondamental d'une responsabilisation accrue des acteurs au niveau local.

C'est ainsi que des mécanismes institutionnels adéquats seront mis en place ou renforcés, dans le but de favoriser la concertation, la coordination et le partenariat, entre départements ministériels d'une part et entre ceux-ci et les collectivités locales, les organisations professionnelles et les ONG d'autre part.

Parmi les dispositions importantes à ce niveau, citons (i) la loi n°47-96, Avril 1997 relative à la décentralisation et la régionalisation. L'avènement de la régionalisation et de la décentralisation est perçu comme un événement et un saut qualitatif d'une grande importance en faveur du développement; elle institue le projet d'auto-administration qui est de nature à assurer une plus grande mobilisation et responsabilisation des acteurs locaux, (ii) l'institution, en 1999, du Conseil et du Comité interministériels permanents du développement rural, (iii) la loi n°10-95 sur l'eau, représentant un atout important en matière de préservation, gestion et rationalisation de l'utilisation de cette ressource, (iv) le projet de code sur le domaine forestier visant la refonte de l'arsenal juridique actuel dans le cadre des orientations du Programme Forestier National, (v) le projet de refonte du Code des Investissements Agricoles et notamment l'élargissement de ses dispositions pour intégrer des activités para-agricoles dans les zones rurales. L'étude de refonte est en cours de préparation par un comité mis en place à cet effet, (vi) la loi n°33-94 relative aux périmètres de

mise en valeur en bour, instituant le cadre légal d'intervention pour le développement local. La mise en oeuvre de cette loi s'appuie sur les concepts et principes de focalisation des actions, de partenariat et d'une plus grande responsabilisation des populations locales et différents acteurs dans les projets de développement et de gestion conservatoire des ressources naturelles et (vii) l'établissement d'une charte en matière de solidarité nationale.

V. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

Participation des acteurs concernés à la définition des priorités nationales

L'implication des acteurs, tant locaux que nationaux, dans le processus d'élaboration, et par la suite, de mise en œuvre du programme d'action national, constitue une condition déterminante et nécessaire pour tirer le meilleur profit de la CCD.

Au Maroc, le processus informationnel et de concertation pour l'élaboration du PAN s'est effectué en deux étapes distinctes :

La première étape entamée depuis 1994, avant même l'entrée en vigueur de la convention, et qui a privilégié surtout la sensibilisation, l'information et la diffusion de l'information dans les deux langues française et arabe. Une multitude de séances de travail, d'ateliers régionaux ou locaux et de séminaires et journées nationales d'information ont été organisés et animés par les membres du CNLCD, ou par des structures spécialisées des départements de l'Agriculture et des Eaux et Forêts. Sans que soit arrêté un profil de représentation ou de participation des différents partenaires ou différentes composantes (femmes, jeunes, ...), la tenue de ces manifestations a toujours connu la participation, en plus des représentants des départements ministériels, de représentants des organisations professionnelles, des milieux de la recherche et de l'enseignement, des ONG, etc.

La deuxième étape engagée depuis 1998, vise, en plus de l'élargissement de l'information, le lancement de la concertation avec les niveaux locaux et régionaux pour l'étude des éléments et des données essentiels devant être pris en considération dans l'édification du PAN.

Les ateliers de concertation sont engagés sur la base d'un zonage de l'espace rural en douze entités agro-écologiques et socioculturelles, lesquelles entités regroupées au niveau régional dans cinq écosystèmes. Les objectifs poursuivis dans la réalisation de ces ateliers sont :

- Une plus grande opérationnalité de la démarche d'élaboration du PAN, en le bâtissant sur des données locales et régionales, correspondant à diverses situations agro-écologiques du pays et à différents contextes de dégradation des ressources naturelles et de lutte contre la désertification.

- Une meilleure prise en considération des préoccupations, du savoir faire et des possibilités de participation des différents partenaires concernés, notamment les populations utilisatrices des ressources naturelles.

L'analyse des causes et des expériences devait concerner les principaux écosystèmes du pays et couvrir notamment les parcours, la forêt, les zones d'agriculture pluviale, les zones d'agriculture irriguée et le système oasien.

Les ateliers locaux ont permis d'approfondir la réflexion et les débats sur toutes les questions ayant trait à la gestion conservatoire des ressources naturelles et au développement durable à l'échelon des localités concernées, avec une insistance sur l'identification des domaines prioritaires d'intervention et, le cas échéant, la proposition de profils types de projets de lutte contre la désertification dans le contexte de la localité en question.

La participation aux dix-sept ateliers de concertation est constituée en grande partie par les populations locales concernées et leurs instances professionnelles et représentatives, ainsi que d'ONG locales, etc.

Parallèlement à ce processus, un programme d'animation destiné spécifiquement à la femme est engagé en 1999. Ce programme de sensibilisation et d'implication de la femme dans l'élaboration et la mise en œuvre de la CCD est entrepris sous forme d'ateliers locaux, régionaux et national de concertation. Ces ateliers, au nombre de 5, sont identifiés et ciblés en fonction des spécificités des différents ensembles agro-écologiques et socio-culturels du pays.

En ce qui concerne la réunion nationale de validation prévue pour l'été 1999, les principaux acteurs et partenaires devant y prendre parti, appartiennent aux catégories suivantes : (i) le Gouvernement et ses entités, (ii) les utilisateurs des terres, les organisations de base et de la société civile, les ONG... et (iii) les partenaires extérieurs comprenant les pays parties développés, les différentes agences des Nations Unies et les organisations internationales de développement et les institutions multilatérales et régionales de financement. Le CNLCD établira la liste des acteurs et partenaires devant être invités à participer audit atelier.

VI . Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action national et de l'accord de partenariat avec les pays développés parties et les autres entités intéressées

Depuis l'adoption de la CCD, en 1994, le Maroc a entrepris des contacts avec les partenaires développés potentiels pour solliciter leur appui à la mise en œuvre des dispositions de la CCD et pour le développement de la coopération, la sensibilisation, l'information et la préparation du PAN.

Les partenaires de coopération qui ont apporté leur appui au processus d'élaboration du PAN sont :

- Le PNUD/UNSO, à travers la mise à la disposition de l'institution focale d'un volontaire des Nations Unies pour aider à la préparation du PAN et à travers le financement de l'étude sur le fonds National de lutte contre la désertification.
- L'Observatoire du Sahara et du Sahel et l'UNITAR qui ont appuyé l'élaboration du système de circulation de l'information sur la désertification dont un CD-ROM a été présenté à la 2^{ème} COP au Sénégal.
- la République Fédérale d'Allemagne qui participe au financement des activités prévues dans le plan d'opération devant aboutir à l'élaboration du PAN.
- L'Italie et le secrétariat de la CCD qui ont financé l'organisation de l'initiative dite de Marrakech sur le système d'information sur la désertification et l'aide à la planification dans la région méditerranéenne ; cette initiative s'inscrit dans le cadre de la coopération entre les pays membres de la sous - région d'Afrique du Nord de l'Annexe I et ceux membres de l'annexe IV.

La mise en place du système SCID est de nature à faire surmonter le cloisonnement des intervenants intérieurs d'une part, et de favoriser la coordination et une communication adaptées avec les partenaires extérieurs, d'autre part.

VII. MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX

7.1. Introduction

Le programme d'action national de lutte contre la désertification, préparé selon les principes de la CCD, est en cours d'élaboration avec comme objectif de le faire valider au cours de l'été 1999.

Aussi et comme déjà signalé plus haut, les réalisations exécutées dans le cadre du processus PAN ont porté, en plus des études sur les approches participatives traitées dans le cadre de différents projets et des études d'inventaire des dispositions législatives et institutionnelles, sur :

- une étude, réalisée en 1997, relative à la revue des plans existants ; elle présente une synthèse des différentes études existantes en mettant en relief leurs points communs et cohérences, notamment vis-à-vis de l'objectif de lutte contre la désertification. Elle a proposé des projets qui peuvent être réalisés dans le cadre de la lutte contre la désertification.
- une étude sur l'opportunité de création d'un Fonds National de Lutte Contre la Désertification. L'étude a permis d'analyser les possibilités offertes par les institutions existantes et leur adaptation à l'un des principes fondamentaux édictés par la CCD, à savoir la participation permanente des populations à toutes les phases de réalisation des programmes d'action. Le

rapport final a été présenté à un atelier de validation au mois de novembre 1998.

- l'élaboration du profil national de lutte contre la désertification et la conception d'un Système de Circulation de l'Information sur la Désertification (SCID). Un CD ROM a été préparé et présenté à la deuxième conférence des Parties à la CCD.

Avec l'objectif d'aboutir à la disponibilité du programme d'action National et sa validation au cours de l'été 1999, un plan d'opération, en trois étapes, a été arrêté :

La première étape de ce plan d'opération, qui a porté sur l'état des lieux en matière de lutte contre la désertification, a permis :

- la réalisation d'une synthèse bibliographique pour compléter l'existant, appuyée par des diagnostics rapides sur la perception de la désertification par les acteurs, des diagnostics rapides sur les performances des actions passées, le complément d'information sur les causes de la désertification à partir d'enquêtes rapides, l'établissement de la situation sur les dispositifs institutionnels et l'inventaire et la normalisation des techniques de lutte.
- la définition du profil national de lutte contre la désertification à travers le système de circulation de l'information sur la désertification ; comme signalé plus haut le SCID est mis au point et le CD ROM correspondant a été présenté à l'occasion de la deuxième COP A LA CCD.

La deuxième étape a porté sur l'organisation de douze ateliers locaux et cinq ateliers régionaux avec la participation des différents acteurs. Les ateliers régionaux ont particulièrement été orientés vers l'analyse des causes de la désertification et des expériences et les ateliers ont permis d'identifier les domaines prioritaires tels que perçus par les acteurs concernés.

Enfin, la dernière étape consiste en l'élaboration du document du PAN avec comme aboutissement final, du processus engagé, l'organisation d'un atelier national, prévue pour l'été 1999, pour le valider. Cette phase comprend, en particulier, (i) l'exploitation des documents préparés et des conclusions des différents ateliers pour mieux préciser les objectifs, les priorités et les orientations, (ii) la conception d'un programme national et l'identification des programmes pilotes dans les différentes zones avec proposition de montages institutionnels appropriés, l'analyse des possibilités et modalités de mobilisation de financements, la définition des formes de partenariat et de participation et la définition d'un programme général de sensibilisation.

7.2. Diagnostic adéquat des expériences passées

Dans le cadre des investigations engagées pour l'élaboration du PAN, une étude d'analyse des expériences et des projets existants a été effectuée ; elle a permis de dégager des conclusions importantes.

Depuis le début des années 1990, la réussite plutôt mitigée des projets de développement agricole au Maroc, a suscité une profonde réflexion qui est à l'origine d'importantes mutations dans les discours et les pratiques des agents de développement. Il ne fait pas de doute qu'en terme d'approche de l'espace agricole, de sérieuses avancées ont été enregistrées et les mots clés dans le nouveau discours sont la valorisation et la protection des ressources en eau et en terre et la participation.

Encore plus significatif dans ces changements est le caractère nettement moins technique et moins centralisé de l'approche. En terme de hiérarchie, malgré la priorité dont bénéficie l'agriculture irriguée en matière d'investissement, il faut noter l'émergence de plus en plus nette des espaces pluvial, forestier et pastoral dans les préoccupations des pouvoirs publics.

7.3. Programmes techniques et projets fonctionnels et intégrés de lutte contre la désertification.

Il est important de souligner à ce niveau que l'étude réalisée en vue du recensement, d'adaptation et d'intégration de plans et stratégies en cours, a conclu à l'existence de plusieurs plans, stratégies et programmes qui ont vu le jour récemment.

Bien que certaines de ces stratégies ne soient pas encore traduites en des programmes d'actions concrets, il n'empêche que le processus de leur élaboration a donné lieu à une réflexion approfondie et holistique sur le diagnostic de la situation actuelle, l'identification des contraintes et la définition d'une nouvelle approche de développement.

Certains de ces plans, stratégies et programmes ont une portée sectorielle clairement affichée, d'autres visent plutôt une mission horizontale de développement intégré, impliquant plusieurs acteurs.

Les actions et mesures nouvelles envisagées s'inscrivent dans le processus d'élaboration du PAN devant être présenté et validé durant l'été 1999. Il s'agit concrètement :

- de s'accorder sur les mécanismes d'harmonisation des différents plans et stratégies de développement rural et de protection des ressources naturelles dans le cadre du PAN dont les études de base nécessaires sont déjà réalisées.
- de promouvoir une plus grande participation des acteurs locaux, des organisations professionnelles et des ONG ; la campagne de sensibilisation et d'information engagée depuis 1994 et la série d'ateliers de concertation locaux et régionaux entamée depuis 1998 s'inscrivent dans cette préoccupation et visent à inclure les désirata de ces différents acteurs et partenaires dans le PAN et à reconnaître et prendre leurs responsabilités dans la mise en œuvre de la convention et du programme d'action.

- d'identifier les projets prioritaires et urgents et des actions ciblées à exécuter comme première étape de mise en œuvre de la CCD à travers des actions de terrains identifiées avec les intéressés.
- d'analyser les conclusions et les propositions de l'étude sur le mécanisme de financement des actions de lutte contre la désertification et la mise en œuvre du PAN ainsi que les moyens financiers nécessaires pour l'élargissement des programmes locaux de gestion conservatoire des ressources naturelles préconisés.
- d'étudier les voies et moyens d'une plus grande dynamisation de la coopération et la coordination entre la communauté des donateurs, les pouvoirs publics, les populations locales et les groupements communautaires.
- d'élaborer des paramètres de suivi-évaluation de l'impact des actions de lutte contre la désertification, de mettre en place un réseau de suivi de la désertification et de développer un réseau de circulation de l'information sur la désertification.

7.4. Programme d'action exécuté conformément aux domaines prioritaires prévus par la convention.

Dans le cadre de la préparation du PAN et en attendant son adoption, les actions identifiées et devant être introduites progressivement dans les différents plans et stratégies existants et constituer les éléments fondamentaux de la mise en œuvre du PAN couvrent les préoccupations suivantes :

- la maîtrise de l'inventaire des ressources afin de réussir le ciblage des interventions et leur adaptation aux différents contextes.
- la promotion et la généralisation progressive, par la recherche et la vulgarisation, du concept de gestion conservatoire des ressources, associant la production à la conservation.
- le renforcement et élargissement des cercles de coopération intersectoriels afin de garantir l'intégration efficiente des actions et d'éviter des doubles emplois.
- l'accord sur des mécanismes de financement les plus appropriés, garantissant souplesse et simplification des procédures, et favorisant des mobilisations rapides et substantielles des ressources au niveau local.
- l'opérationnalité du Système de Circulation de l'Information sur la Désertification (SCID) et des systèmes de suivi-évaluation en cours de mise en place.

- la dynamisation des coopérations et complémentarités sous-régionale, régionale et internationale.

7.5. Liaisons avec les programmes d'action sous-régional et régional.

L'intégration du programme d'action National aux programmes sous régional et régional, est envisagée dans le sens d'une meilleure complémentarité entre eux. Cette complémentarité sera examinée en détail lors des concertations pour l'adoption des programmes sous régional et régional qui sont également en cours d'élaboration.

Les réseaux sous régionaux et régional pertinents en matière de mise en œuvre de la CCD, qui peuvent en particulier être conçus dans le cadre des programmes sous régional et régional, ne sont pas encore fonctionnels et la participation des institutions scientifiques et techniques ne peut être appréciée.

Il est, toutefois, important de citer l'exemple de trois projets impliquant le Maroc associé avec certains autres pays Africains ; il s'agit :

- du projet « Ceinture Verte pour les pays d'Afrique du Nord » qui regroupe le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Mauritanie, la Libye et l'Egypte. Mis en place après, et sur recommandation de, la première conférence des Nations unies sur la lutte contre la désertification, ce projet a pour objectif de coordonner et dynamiser les efforts des pays membres dans le domaine de la lutte contre la désertification.

Initialement placé sous la tutelle de l'UNEP puis de l'Organisation Arabe pour l'Education la Culture et la Science, ce projet a, à son actif, plusieurs réalisations notamment dans les domaines de la formation, de la sensibilisation et de la connaissance de bases (études) sur divers secteurs liés à la désertification.

- Du Projet de « Réseau d'Observatoires de surveillance Ecologique à Long Terme, ROSELT », initié depuis 1992 dans le cadre des activités de l'Observatoire du Sahara et du Sahel ; il concerne onze pays d'Afrique du Nord, d'Afrique de l'Est et d'Afrique de l'Ouest

S'appuyant sur un ensemble de sites d'observation couvrant les principales situations écologiques et socio-économiques de la région, ce programme vise à favoriser la concertation scientifique et technique faces aux problèmes en jeu.

Au niveau du Maroc, trois sites représentant un gradient d'aridité croissant de l'étage aride à l'étage hyper aride et représentant des occupations des terres assez variées sont labellisés pour faire partie du ROSELT : Issougui, Oued Mird et Fezouata. Des observations, pour l'établissement de la situation de référence, et le suivi sont menées en commençant par l'Oued Mird qui sera suivi de celui d'Issougui puis de Fezouata.

- du projet « Changes in Arid Mediterranean Ecosystems on the Long Term and Earth Observation , CAMELEO», engagé depuis mars 1998, pour trois ans et sur financement de la Commission Européenne. Visant à produire une information fiable et détaillée sur l'état des zones arides et leur évolution, il regroupe le Maroc, l'Algérie, l'Egypte, la Tunisie , l'Italie et la France.

L'objectif de ce projet est de mettre au point une méthode complète de suivi de la désertification au sud de la Méditerranée, donnant des informations utilisables pour la gestion opérationnelle des milieux arides, en associant tous les pays concernés. Il s'agit d'une part de discriminer, à l'échelle locale, les zones dont la végétation et les sols se dégradent, ceux stables ou qui s'améliorent en s'affranchissant des fluctuations saisonnières, et de comprendre d'autre part les relations entre ces changements et l'utilisation du milieu par l'homme.

VIII. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE.

8.1. Mécanismes de financement.

Au niveau des mécanismes et sources de financement internes, plusieurs initiatives de réformes et d'adaptations des mécanismes existants aux exigences du développement local ont été prises ou en cours d'engagement ; ces mesures* visent en particulier à :

- réactiver le fonds de développement rural pour conjuguer les ressources provenant de sources diverses (budget, dons, financements extérieurs, etc.) nécessaires au financement de programmes concertés de développement rural intégré ;
- tenir compte de la priorité accordée au monde rural en renforçant la coordination et l'intégration des actions de développement et notamment celles des fonds existants et dédiés, en partie ou totalement, au monde rural (Fonds Routier, Fonds pour l'Emploi des jeunes...), et celles découlant d'autres fonds qui pourraient être constitués, notamment, le Fonds pour le Développement Social ;
- renforcer le rôle du Fonds d'équipement communal dans le financement des équipements communaux dans le monde rural, à travers l'octroi de prêts concessionnels aux communes rurales ;
- poursuivre l'effort de réforme de l'institution du crédit agricole et du régime de crédit aux agriculteurs en développant des mécanismes particuliers pour la revitalisation de la petite exploitation agricole familiale non éligible au crédit conventionnel ;
- encourager le système bancaire à financer l'investissement dans les zones rurales ;
- encourager les partenariats et les financements en coûts partagés ;
- encourager la mise en place de mécanismes de mobilisation des ressources dans le cadre de solidarités intra-régionales ;
- introduire dans la charte de l'investissement des dispositions favorables à l'investissement dans les zones rurales ;

- étendre les dispositions du code des investissements agricoles pour encourager l'implantation des activités para-agricoles dans les zones rurales ;
- encourager et orienter l'investissement par les ressortissants Marocains à l'étranger dans des activités économiques et de services dans le monde rural.

Dans le cadre des activités de mise en œuvre de la CCD et de l'élaboration du PAN, une étude spécifique a été réalisée avec l'appui financier du PNUD ayant pour objet la conception et la mise en place d'un mécanisme de financement de la lutte contre la désertification, devant mobiliser et acheminer au niveau local, les ressources financières nécessaires provenant des acteurs locaux comme de la coopération internationale. L'étude a permis l'analyse des différentes possibilités dont elle a défini les types de ressources, le mode de gestion et l'organisation institutionnelle.

8.2. Financement acquis et requis pour le plan.

En attendant l'approbation du PAN, les apports financiers extérieurs dont a bénéficié le Maroc concernent divers secteurs spécifiques (sectoriels) tels que la mobilisation des ressources en eau, différents programmes de gestion des ressources naturelles, etc. Ces apports, sous formes de prêts ou dons, sont accordés à travers les canaux classiques de demande, de négociation et d'octroi.

 *mesures et dispositions prévues dans le cadre des orientations du PDES 1999-2003 en préparation.

Le fonds de l'environnement mondial, dans le cadre de ses activités dans le domaine de la biodiversité, a accordé au Maroc un don de 10,7 millions de dollars, en six ans, pour un programme de gestion des aires protégées.

Comme il a été signalé précédemment, le processus PAN-Maroc est accompagné et appuyé par la République Fédérale d'Allemagne, le PNUD, l'OSS et l'UNITAR. La RFA et le PNUD ont accordé un apport financier de près de cent mille dollars pour le premier et trente mille dollars pour le second.

8.3. Coopération technique.

Dans ce domaine, les volets de l'élaboration du PAN pour lesquels des besoins en assistance ont été exprimés sont l'établissement du profil national de lutte contre la désertification et la mise en place du SCID-Maroc, la conception et la mise en œuvre d'indicateurs d'impact ainsi que l'assistance en matière de formulation de projets de lutte contre la désertification.

Les deux premiers volets du SCID et d'indicateurs sont couverts par l'assistance complémentaire de l'UNITAR et de l'OSS.

L'UNITAR et l'OSS ont participé à l'élaboration du SCID Maroc et à l'animation d'un ateliers d'information et de consultation des institutions locales sur

les questions de constitution des bases de données et l'édification du profil national de lutte contre la désertification

La GTZ, pour sa part, a participé à la mise au point du plan d'opération devant conduire à l'achèvement du PAN

IX. EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS, ET EVALUATION DE CEUX-CI.

La gestion de l'environnement d'une manière générale et de la désertification en particulier, passe par une bonne connaissance de l'espace et des variables qui déterminent son état ainsi que leurs interactions. La maîtrise de toutes ces données constitue un préalable à l'élaboration de programmes cohérents de lutte contre la désertification.

Tout en notant un certain déficit et le caractère fragmentaire des données disponibles dans certains domaines de gestion des ressources naturelles, il y a lieu de reconnaître l'effort consenti ces dernières années par la plupart des acteurs pour le renforcement du capital informationnel sur l'état des milieux naturels et ceux aménagés.

Les banques de données disponibles ou en cours de renforcement couvrent les différents domaines ayant rapport avec la lutte contre la désertification ; démographie et statistiques agricoles, prix des produits agricoles, les ressources en eau, en sols, la biodiversité, aires protégées, différents zonages agro-écologiques, etc. Ces bases de données sont mises en place et actualisées par les structures compétentes relevant des Départements de l'Agriculture, les Eaux et Forêts, de l'Équipement de l'Environnement et du Plan.

Les dispositifs d'observation et de suivi des milieux sont mis en œuvre au niveau des programmes et projets en exécution ou au niveau des différents secteurs.

Sur le plan global, l'Observatoire National de l'Environnement permet de suivre des indicateurs ayant rapport avec la qualité de l'environnement. L'inventaire forestier national, actualisé tous les dix ans, permet de suivre l'évolution des ressources forestières et leur état.

Dans le domaine des parcours, un projet de suivi est mené selon l'approche GEOSTAT basée sur les images spot et des données auxiliaires et permis de fournir aux gestionnaires et aux aménageurs les produits relatifs au zonage des terrains de parcours, à la cartographie détaillée de la végétation par zone, à l'inventaire statistique des parcours au niveau national et au développement d'une base de données intégrant les résultats des différentes composantes du projet, sous forme d'un SIG.

Sur un autre plan, le Maroc dispose de trois sites labellisés dans le cadre du ROSELT, lesquels sites pourraient servir pour le test de la méthodologie de mise en œuvre des indicateurs élaborés dans le cadre de la CCD.

Il y a lieu de signaler à ce propos que le Maroc fait partie du projet sur le test de la méthodologie de mise en œuvre des indicateurs d'impact, susmentionnés, élaboré avec l'appui de l'OSS pour cinq pays d'Afrique du Nord et de la zone du CILSS. Ce projet en cours de mise en place, permettra de définir les indicateurs à développer en harmonie avec ceux mis en œuvre dans le cadre d'autres activités et dans l'esprit de la CCD.